

**Délégation de signature de la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public  
Paris Musées**

**Direction des collections et de la recherche**

**(annule et remplace l'arrêté de délégation de signature du Président de l'établissement public  
Paris Musées – Direction chargée des collections et de la recherche en date du 27 janvier 2021)**

La Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération 2012 SG 153 / 2012 DAC 506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°20201016-4 du Conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné délégation à sa présidente au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

**Arrête**

**Article 1**

La signature de la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Monsieur Charles VILLENEUVE DE JANTI, directeur des collections et de la recherche, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les arrêtés, actes, décisions et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés par la délibération n°20201016-4 susvisée, par laquelle le conseil d'administration de Paris Musées a donné délégation à sa présidente, et notamment :

- les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes, les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels ;
- les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par le service ;
- les actes d'acquisition d'œuvres d'art d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- les contrats de cession de droits d'un montant inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité ;
- les actes liés aux fonctions de représentation de Paris Musées au sein des organismes ICOM et Videomuseum ;
- les certifications du service fait.

À l'exception des contrats relevant des attributions de la Direction des collections et de la recherche approuvés par le conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Charles VILLENEUVE DE JANTI, directeur des collections et de la recherche, la signature de la Présidente du conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Marie-Olivia BOURRAT-DUVERGER, adjointe au directeur des collections et de la recherche, à l'effet de signer tous les actes prévus par l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3**

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public Paris Musées et publié sur son site internet.

**Article 4**

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 6 septembre 2022

Carine ROLLAND,  
Présidente de Paris Musées